

2025/ n° 74



**DÉCISION PORTANT CONCLUSION D'UN ACCORD-CADRE POUR
LA RENOVATION DES TROTTOIRS**

VILLE D'ESTAIRES

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu Le code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 ;
- Vu la délibération n° 17/19 du Conseil Municipal du 23 mars 2023 donnant délégation permanente au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- Considérant qu'une consultation a été lancée pour la passation d'un accord-cadre avec minimum et maximum pour la rénovation de trottoirs ;
- Considérant qu'à l'issue de l'analyse, l'offre de la société DUCROCQ TP est économiquement la plus avantageuse ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : d'autoriser la signature d'un accord-cadre ayant pour objet la rénovation de trottoirs sur diverses rues du territoire, la société DUCROCQ TP sise à ANNEZIN (62232), 271 Boulevard de la République, pour une durée de deux ans fermes à compter de sa notification et pour un montant minimum de 20 000 € HT et maximum de 150 000 € HT pour la durée totale du contrat.

ARTICLE 2 : Madame le Maire, ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à cette décision et notamment le contrat à conclure avec le prestataire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à ESTAIRES, le 17 Mars 2025
Le Maire,
Dorothée BERTRAND



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.